Bulletin-Info

Janvier – Février 2023

Transparence, Expertise, Engagement & Audace

Les entrepreneurs représentants des secteurs de l'APMLQ+ étaient rassemblés le 26 janvier dernier afin de bien structurer le virage de l'APMLQ+. La rencontre a permis de redéfinir les fondements de cette APMLQ revisitée ainsi que sa mission, ses valeurs, et sa vision.

On vise à conserver simplicité et efficacité pour nos associations affiliées (secteurs de l'APMLQ+), qui nécessitent plus de suivis, de rigueur et d'avancements. L'ensemble de la nouvelle image comprenant les logos intégrateurs de chaque secteur a aussi été présenté et tous ces éléments seront présentés aux conseils d'administration de chaque secteur qui auront lieu d'ici le début mai pour modification ou aval des conseils d'administration.

La mission de l'APMLQ+ est d'assurer le développement et la coordination de ses secteurs, en contribuant au succès des membres en parlant d'une voix unie.

AEFQ
APGQ
AEDAQ
APPBQ
ADRCQ
APMLQ

La planification stratégique de l'APMLQ nous a porté à réfléchir au fait que la mission des secteurs, les valeurs établies ainsi que la vision, qui se ressemblent énormément, pourraient être étendues à chaque secteur afin de conserver simplicité et efficacité. Cette décision se prendra aux conseils d'administration respectifs de chaque secteur.

La mission de l'APMLQ est d'être le porte parole actif des membres afin de protéger leurs intérêts collectifs.

Sa vision est d'être la référence incontournable pour les entreprises œuvrant en:

- excavation,
- exploitation et location d'équipements lourds,
- transport,
- déneigement.

Téléphone : 418 650-1877 | Sans frais : 1 800 268-7318 | Télécopieur : 418 263-4712 | info@apmlq.com | www.apmlq.com

À PARTIR DU 30 AVRIL 2023, IL SERA OBLIGATOIRE DE CONSIGNER SES HEURES DANS UN RAPPORT D'ACTIVITÉS À L'AIDE D'UN DCE.

Pour voir les modifications apportées au Règlement, consultez l'information dans la Gazette officielle du 1er février dernier.

LA POLITIQUE D'ÉVALUATION, EN BREF

La SAAQ a élaboré la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds. Vous trouverez le document explicatif au présent code Qr.

Cette politique découle de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (loi 430).

Elle a pour objectifs :

- de définir les règles relatives à la constitution des dossiers des PEVL et les modalités de suivi et d'évaluation de leur comportement,
- de permettre d'identifier les PEVL qui présentent un risque pour la sécurité routière et la protection du réseau routier et d'intervenir le plus rapidement possible auprès d'eux.

REQ-REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE DES ENTREPRISES

A. Quelles sont les entreprises visées par les nouvelles obligations?

Il s'agit des entreprises suivantes (québécoise, canadienne ou étrangère) :

- société par actions;
- personne physique exploitant une entreprise individuelle;
- société de personnes (ex. : société en commandite, société en nom collectif);
- coopérative à l'exception des coopératives de services financiers;
- fiducie exploitant une entreprise à caractère commercial.

TRIVIUM AVOCATS • NOTAIRES • CONSEILS

B. Quelles sont les nouvelles obligations?

1) Production de copies de pièces d'identité

- Pour chaque administrateur en poste, les entreprises visées devront produire une copie d'une pièce d'identité valide, émise par une autorité gouvernementale, comportant nom, prénom et date de naissance;
- Un administrateur pourra désormais déclarer son adresse professionnelle au lieu de son adresse personnelle;
- Cette 1ère nouvelle obligation visera également les personnes morales sans but lucratif (OBNL).

2) Déclaration des « Bénéficiaires ultimes »

- Les entreprises visées devront déclarer le nom, prénom, adresse et date de naissance de leurs «Bénéficiaires ultimes» soit, pour les sociétés par actions, ceux de toute personne physique qui :
  - possède 25% ou plus des droits de vote (ou possède moins de 25% des droits de vote, mais fait partie d'un groupe d'actionnaires atteignant ce seuil et ayant convenu d'exercer conjointement leurs droits de vote); ou
  - possède 25% ou plus de la juste valeur marchande; ou
  - a une influence pouvant se traduire par un contrôle de fait (possibilité d'influencer de manière importante les décisions).
- Les OBNL font partie des entreprises dispensées de cette 2e nouvelle obligation.

C. Comment ces nouvelles obligations devront-elles être rencontrées?

L'entreprise confirme habituellement l'exactitude des informations qu'elle a publiées au REQ au moyen de sa Déclaration de mise à jour annuelle. Celle-ci est généralement produite auprès du REQ par le comptable de l'entreprise, en cochant la case appropriée à même de sa Déclaration fiscale provinciale (CO-17).

- Cependant, les informations et documents requis pour respecter ces nouvelles exigences devront être acheminés directement au REQ au moyen d'une Déclaration distincte, produite par le juriste de l'entreprise ou un représentant de celle-ci (et non à même sa prochaine CO-17) au plus tard à la fin de la période de production de la première déclaration de mise à jour annuelle de l'entreprise suivant le 31 mars 2023, soit au plus tard 6 mois suivant sa fin d'année financière.

L'APMLQ et l'équipe de droit corporatif de Trivium Avocats sont à votre entière disposition pour toute question et tout besoin d'assistance quant aux formalités à accomplir relativement à ces nouvelles obligations de « Transparence des entreprises ».

La table tripartite du MTQ, de l'ACRGTQ et de l'APMLQ

Nous avons eu deux rencontres depuis la mi-septembre 2022. On nous a présenté Frédéric Pellerin, le remplaçant d'Anne-Marie Leclerc qui part à la retraite. Nous assistons à la présentation du plan d'action sur l'utilisation du sel suite aux constats et au rapport de la vérificatrice générale.

La qualité médiocre du sel en 2021-2022 est discutée. Les intervenants de chez Mines Seleine ont fait leurs devoirs et ils nous demandent de documenter les problématiques de qualité rencontrées. Nous demandons une procédure claire pour la réception du produit non conforme et le MTQ s'engage à nous la diffuser.

On nous mentionne que les formations sur les approches contractuelles sont peu populaires et qu'à la fin septembre 2022, 90% des contrats pour la saison 2022-2023 sont renouvelés.

Nous demandons que le prix de location de camion en pré et post saison (500$/semaine) ainsi que le coût de patrouille (45$/heure) soient bonifiés. Nous reviendrons au MTQ avec une proposition.

Les alarmes de recul à fréquence large bande seront ajoutées aux devis afin de prévoir graduellement une mise en application obligatoire éventuelle.

Nous désirons la définition d'une période de temps précise et les modalités par lesquelles après un refus de contrat obtenu, il est permis de soumissionner à nouveau.

Après plus de deux ans de demandes, un comité bipartite est mis en place et s'est tenu le 31 janvier dernier afin de réfléchir à la signalisation propre au déneigement. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions au INFO@apmlq.com.

Nous nous questionnons sur la pertinence du bordereau de quantité pour le déneigement. Il semblerait qu'il soit nécessaire au paiement à temps des prestations.

Le sel: saison 2022/2023

La situation ne semble pas s'être améliorée. La qualité est remise en question dans plusieurs régions et les livraisons ne répondent pas encore aux attentes des prestataires. Une rencontre extraordinaire aura lieu à la mi-février, pour présenter les problématiques relatives aux coûts reliés au traitement du sel non conforme et aux livraisons réparties de malfaçon. Un court sondage a d'ailleurs été envoyé aux membres.

DÉNEIGEMENT POUR LE MTQ

CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION DES SELS DE VOIRIE

Suite à un des premiers avis d'infraction de non-conformité pour un CEMS, l'association a procédé à l'embauche d'avocats spécialistes en environnement afin de comprendre les enjeux légaux et de tenter d'obtenir une rencontre avec le ministre de l'Environnement.

L'iniquité lors de la soumission des contrats au MTQ était à notre avis l'enjeu principal. Certains déneigeurs ignorant la réglementation environnementale compétitionnaient avec des entreprises engagées à bien ou à mieux faire les choses. La responsabilisation du MDELCC dans le processus faisait que ce ministère devait comprendre la problématique de l'industrie du déneigement routier.

Nous avons donc rencontré trois sous-ministres du MDELCC, vendredi le 10 juin 2022. Nous avons obtenu l'engagement du sous-ministre, proposant une révision réglementaire sous forme d'OMINIBUS prévu en janvier 2023.

Notre participation aux modifications réglementaires nous a conduits à identifier les enjeux suivant:

- La clause grand-père contribuait au maintien des iniquités,
- Nous avions besoin d'une période importante (5 ans) afin de rendre nos sites conformes étant donné les montants d'investissements nécessaires,
- Nous voulions tenter d'éviter/réduire les obligations de demandes de CA (certificat d'autorisation) lourdes et complexes et de favoriser la déclaration de conformité.

Les étapes de modification réglementaire avançaient bon train jusqu'à ce que l'évaluation des investissements nécessaires à la conformité du monde municipal vienne remettre en question une modification réglementaire rapide. À suivre.

Comité sur l'éclairage du déneigment routier

Nous avons demandé à maintes reprises un éclairage propre au déneigement afin d'éviter que les camions de déneigment se fassent emboutir par derrière sur le autoroutes par des voitures roulant à grande vitesse.

Notre première suggestion était des stroboscopes ambres doublés de bleu, comme chez nos voisins Ontariens, mais le bleu au Québec est réservé à certains véhicules d'urgence seulement. En seconde option, le tableau damier arrière, plus coûteux a aussi été soumis et n'a pas fait l'unanimité dû à sa hauteur (garages) et son enneigement probable durant les opérations.

Tous s'entendent à dire que nous trouverons une solution. Si encore une fois vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous écrire ou nous faire parvenir des photos.

L'association a procédé à un sondage afin de connaître le nombre de membres intéressés à se regrouper pour l'acquisition de la technologie DCE, dispositif de consignation électronique d'Isaac qui est disponible normalement pour les flottes de 10 véhicules et plus seulement. Actuellement, nous avons plus de 230 équipements dans cette liste pour plus d'une trentaine d'entreprises. Si vous êtes intéressés, veuillez scanner le code Qr ci-joint, répondre aux questions et surveillez vos courriels car une rencontre de démarrage sera organisée d'ici la fin février 2023 afin d'être prêts pour la fin avril 2023.

La période de production de la Déclaration des salaires 2022 est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNESST doit produire sa déclaration **avant le 15 mars 2023** pour éviter une pénalité et des intérêts. La meilleure option pour la produire est de se rendre à Mon Espace CNESST, accessible à partir de ***clicSÉQUR – Entreprises***. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé conçu pour répondre à ses besoins.

Mon Espace CNESST lui permet notamment :

- de produire en ligne sa déclaration des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable);
- d'obtenir des notifications par courriel quand une décision ou un document est déposé, ou encore lorsqu'une action est attendue;
- d'avoir accès à l'historique des documents remplis ou déposés; • de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- de contribuer à un environnement durable en utilisant moins de papier;
- de faire rapidement certaines demandes en ligne et d'éviter les délais postaux.

La production de la déclaration des salaires est **obligatoire**, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2022. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne. Accédez à Mon Espace CNESST dès maintenant pour produire votre déclaration des salaires en ligne, et avoir accès à votre dossier d'employeur en un seul clic! Pour en savoir plus, rendez-vous à monespacecnesst.ca pour les employeurs

MonEspace CNESST

Simple, rapide et sécuritaire!

PRODUISEZ VOTRE DÉCLARATION DES SALAIRES EN LIGNE AVANT LE 15 MARS!

CNESST

NOUVEAUX MEMBRES

Excavation Durand et fils inc.
Colombier
(418) 565-3073

Les entreprises Maxime Gauthier inc.
Shawinigan
(819) 533-2433

J.U. Houle
Victoriaville
(819) 758-5235